



# COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

FEDERATION FRANÇAISE DE LUTTE

## PROCEDURE DE SELECTION EXCEPTIONNELLE COVID-19 PREMIER SEMESTRE 2021

Compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 23 janvier dernier, a décidé de reporter les championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs et Seniors en amont des échéances internationales du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

La commission haut niveau, sous couvert de la D.T.N. de la F.F.L.D.A., se trouve dans l'obligation d'adopter une procédure de sélection exceptionnelle en vue des compétitions internationales à venir.

Seul.e.s pourront bénéficier d'une sélection, les samboïstes de nationalité française identifiés pour 2020-2021 dans le Portail de Suivi Quotidien des Sportifs de Haut Niveau dans les catégories Elite, Senior, Relève, Collectifs Nationaux, Espoirs et identifiés non listés pour les « Club de Performance Régional ». La commission haut niveau pourra, dans un strict protocole sanitaire, organiser des matchs de sélection afin de déterminer le.la meilleur.e compétiteur.trice français.e d'une catégorie.

Dans certaines catégories d'âge et de poids, des remplaçant.e.s pourront être proposé.e.s.

La commission haut niveau, sous couvert de la D.T.N. de la F.F.L.D.A., se réserve le droit de sélection ou non en fonction du niveau observé dans la catégorie.

En raison de l'application du règlement international de Sambo « INTERNATIONAL SAMBO RULES » approuvé par le Comité Exécutif de la F.I.A.S. et de son article 4.2 sur les nouvelles catégories de poids (page 3 du présent document) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les médaillés aux compétitions de référence (championnats du Monde) du second semestre de l'année précédente dans les anciennes catégories de poids, ne seront pas prioritaires.

La commission haut niveau, si le calendrier le permet, pourra organiser, toujours dans un strict protocole sanitaire, des stages de préparation auxquels les sélectionné.e.s seront tenu.e.s de participer sous peine de voir perdre le bénéfice de la sélection.

**Tout.e samboïste ayant fait l'objet d'une sanction prévue dans le cadre de la convention des sportifs de haut niveau ou ayant fait l'objet de comportement inadapté constaté par la commission de haut niveau dans le cadre de sa participation à des regroupements, stages, compétitions, peut se voir refuser une sélection en équipe de France.**

### Conditions administratives

- Les compétiteur.trice.s sont sélectionné.e.s par le.la Directeur.trice Technique National.e de la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées sur proposition de la commission haut niveau du Comité Français de Sambo.
- Les compétiteur.trice.s sélectionné.e.s doivent confirmer leur sélection dans les délais demandés et ce, après l'avoir fait valider par leur Président du club qui doit émettre un avis favorable. En cas d'acceptation, ils.elles doivent transmettre à ladite commission tous renseignements et documents jugés utiles par cette dernière (passeport, billets d'avion, photos...).



## **Conditions de prise en charge financière**

Les frais des compétiteur.trice.s sélectionné.e.s sont pris en charge ;

1°) Par le C.F.S. :

- Les frais d'hébergement de l'organisateur ;
- Les frais de déplacement de l'organisateur ;
- Les frais de licence et de passeport sportif international (si besoin) ;
- Les frais de visas (si besoin)
- Dans le cas d'une compétition fléchée par une subvention attribuée à la F.F.L.D.A. dans le cadre de la Convention d'Objectif annuelle, tout ou partie des frais de déplacement

2°) Par les commissions régionales, départementales, les clubs et/ou le compétiteur sélectionné à défaut :

- Les frais de déplacement non pris en charge par le C.F.S., aller et retour du domicile du compétiteur sélectionné au lieu de rendez-vous fixé par la commission haut niveau (pays organisateur)

**NB** : Tout.e athlète sélectionné.e, dont le C.F.S. aura engagé des frais pour sa participation à une compétition internationale et qui se désistera en dernière minute, devra justifier de son absence par une raison motivée (certificat médical ou autres attestations officielles à l'appui).

En cas d'absence injustifiée, il.elle devra rembourser intégralement les sommes engagées par le C.F.S. avant de pouvoir prétendre à toute nouvelle sélection.

Fait à Maisons Alfort, le 15 février 2021

**La Directrice Technique Nationale**  
**Virginie THOBOR**

**Guillaume ALBERTI**  
**Responsable de la commission haut niveau**

  
Fédération Française de Lutte  
2 rue Louis Pergaud  
94706 MAISONS-ALFORT CEDEX  
01 41 79 59 10  
SIRET : 784 448 706 00043  
N° déclaration activité : 11940836294



# INTERNATIONAL SAMBO RULES

Approved by FIAS  
Executive Committee March 20,  
2020

## PART II. CONTESTANTS

### Article 4. Weight categories

2. Starting in 2021, new weight categories will come into force:

Cadet (14-16 years)		Youth (16-18 years)		Junior (18-20 years)		Adult (18 and older)		Master (35 and older)	
boys	girls	boys	girls	boys	girls	men	women	men	women
46	41	-	-	-	-	-	-	-	-
49	44	53	47	-	-	-	-	-	-
53	47	58	50	58	50	58	50	58	50
58	50	64	54	64	54	64	54	64	54
64	54	71	59	71	59	71	59	71	59
71	59	79	65	79	65	79	65	79	65
79	65	88	72	88	72	88	72	88	72
88	72	98	80	98	80	98	80	98	80
+88	+72	+98	+80	+98	+80	+98	+80	+98	+80